



Direction de l'intérieur et de la justice
Office des assurances sociales

Forelstrasse 1
3072 Ostermundigen
+41 31 633 76 55
info.asv@be.ch
www.be.ch

Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen

Collaboratrices et collaborateurs des agences AVS
du canton de Berne

Ostermundigen, le 21 mai 2026

Quatrième bulletin d'information sur le projet «Modification de la LiLAVS»

Mesdames, Messieurs,

Fin avril 2026, vous avez reçu de notre part la troisième information sur le processus du projet «Modification de la LiLAVS». Nous vous avons alors informé de la nouvelle date de lancement de la procédure de consultation. Avec cette quatrième lettre d'information, nous souhaitons vous informer sur **les principales adaptations de contenu de la loi pour les agences communales** et sur la suite de la procédure.

Le Parlement fédéral a adopté en 2022 une réforme visant à moderniser la surveillance dans le 1er pilier. Dans ce cadre, l'obligation de gérer des agences AVS a été supprimée à partir de 2029. Dans le canton de Berne, les **agences communales**, qui ont fait leurs preuves, **continueront toutefois à jouer un rôle majeur** dans le système de sécurité sociale.

A partir du 1er janvier 2029, les **tâches des agences communales en matière d'AVS prévues par le droit fédéral seront supprimées**. Les agences communales continueront à informer et à conseiller personnellement les personnes intéressées par les assurances sociales gérées par la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB), à apporter leur soutien lors de la demande de prestations relevant du droit des assurances sociales et lors de l'accomplissement de l'obligation de cotiser, à contrôler l'exhaustivité des documents présentés et à transmettre à la CCB les éventuelles communications, demandes et formulaires. Dans le domaine des prestations complémentaires (PC), les tâches actuelles doivent rester les mêmes. Cela vaut en principe aussi pour le domaine des allocations familiales. Sont toutefois réservés les changements résultant de diverses activités de numérisation et de la loi sur l'administration numérique (LAN), qui aura pour conséquence que les personnes morales traiteront directement de manière numérique avec la CCB à partir du 1er mars 2029.

De nombreuses tâches sont aujourd'hui accomplies par des comparaisons automatisées avec les registres centraux et la Confédération numérise en permanence l'exécution du 1er pilier. En conséquence, la charge de travail des agences communales a diminué depuis lors et continuera à diminuer. Compte tenu de la réduction de la charge de travail des agences communales et de la modification des conditions-cadres du droit fédéral dans le **domaine de l'AVS, il ne sera plus versé à l'avenir de remboursement des frais** pour l'exécution de tâches générales. Le domaine des PC doit être financé comme auparavant. Les agences communales doivent continuer à recevoir une indemnisation pour l'exécution des allocations familiales. En raison de l'obligation des personnes morales de communiquer avec les autorités par voie numérique à partir du 1er mars 2029, le Conseil-exécutif va

toutefois revoir le régime de rémunération actuel. La **CCB continuera à soutenir gratuitement les agences communales** (par ex. accès aux systèmes d'information de la CCB, formations pour le personnel spécialisé, support de deuxième et troisième niveau, conseils sur des questions opérationnelles et organisationnelles, audits).

Désormais, le Conseil-exécutif définira au niveau de l'ordonnance des **directives contraignantes sur la taille minimale** des agences communales et sur les **exigences en matière de personnel spécialisé**. L'objectif est de concentrer les compétences et de promouvoir des postes suffisamment grands grâce à des fusions. Idéalement, les agences communales devraient disposer à l'avenir d'au moins 300 pour cent de postes. Le minimum requis est de **150 pour cent de poste**. Des exceptions sont possibles pour les régions périphériques.

L'Association bernoise des agents AVS (ABAA) et la CCB **aideront les communes à mettre en œuvre les nouvelles directives**, par exemple en mettant à leur disposition des listes de contrôle et des modèles.

Un **communiqué de presse** a été publié pour annoncer le lancement de la procédure de consultation. **La procédure de consultation se déroulera du 21 mai au 21 août 2026.**

Le calendrier actuel est le suivant:

Délai	Étape
21 mai - 21 août 2026	Procédure de consultation (publique)
Décembre 2026	Seconde procédure de corapport et consultation (en interne)
Session d'automne 2027	Première lecture par le Grand Conseil
Session de printemps 2028	Seconde lecture par le Grand Conseil
1 ^{er} janvier 2029	Entrée en vigueur

Nous vous tiendrons au courant de la progression du projet au moyen du bulletin d'information. Si vous avez des questions à nous poser au sujet du calendrier ou d'autres éléments, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des assurances sociales



Rolf Häner,
chef d'office
Membre du comité de projet
Co-direction du sous-projet «Agences AVS»



Melanie Steinacher,
collaboratrice scientifique
Direction du projet «Modification de la LiLAVS»
Co-direction du sous-projet «Agences AVS»

Copie:
Communes bernoises